

qui pourroient en recevoir, & de ne permettre à qui que ce soit de prendre séance, ou de voter en Parlement, qu'il n'ait auparavant déclaré sous serment, qu'il n'a offert ni donné rien, & n'a fait usage d'aucun moyen illicite pour se faire élire.

De ne point entrer dans des Alliances étrangères, qui n'intéressent pas la Grande-Bretagne immédiatement ou essentiellement; de préférer, lorsque ces Alliances seront jugées nécessaires, celles de l'Impératrice de Russie, de l'Impératrice-Reine, du Roi de Prusse, du Roi de Sardaigne & d'autres puissantes Cours, & de proportionner les Subsidés aux Facultés de notre Nation, & non aux besoins de ceux à qui l'on pourroit en accorder.

De nous assurer l'Empire de la Mer, par une Marine toujours nombreuse, bien pourvue & bien exercée; d'y placer notre principale sûreté; d'entretenir en tems de Paix, aussi-bien qu'en tems de guerre, un puissant Corps de Matelots; de ne plus se servir, du moins autant qu'il est possible, de la voye de les prendre par force, aussi odieuse qu'elle est opposée à notre Constitution; de les inviter au contraire au service par toute sorte d'encouragemens, & de les payer avec la même régularité & la même exactitude qu'on observe à l'égard des forces de terre.

De maintenir & de supporter nos Colonies, ce nerf de notre force navale, d'où dépend le vrai bien & la prospérité du Royaume; de définir & d'établir les Droits & les Privilèges des Sujets qui résident dans ces Colonies; de les mettre en règle d'une façon plus convenable à la Liberté, & de concerter & mettre en usage une méthode plus aisée & plus efficace que celle qu'on a pratiquée